AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C0591
FR0000120404-FS0304

19 avril 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 avril 2023, la société Harris Associates L.P.[1] (1209 N Orange St, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients sous gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 avril 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 16 929 028 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 6,44% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Natixis Investment Managers, L.P., elle-même contrôlée par la société Natixis. Harris Associates L.P. exerce les droits de vote indépendamment de Natixis Investment Managers, L.P. et ses filiales, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 263 031 794 actions représentant 343 614 071 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.